

**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION
DU COLLEGE 3 ST DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, 719-1 à L719-3 et L762-1. Et dans sa partie réglementaire les articles D719-1 à D719-40 ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 17 Juin 2019 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-503 à R211-584 ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement général sur la protection des données, notamment le chapitre IV - Responsable du traitement et sous-traitant ;

Vu l'arrêté adoptant la décision cadre pour l'organisation d'élections par vote électronique du 23 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;

Vu les avis du comité électoral consultatif, en date du 21 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté portant organisation des opérations électorales en vue du renouvellement partiel des représentants des personnels à la commission de la recherche du 4 février 2026 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de composition des bureaux de vote en date du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Par le présent arrêté et le feuillet annexé, sont proclamés les résultats au scrutin portant renouvellement partiel des représentants des personnels au collège 3 ST de la commission de la recherche.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

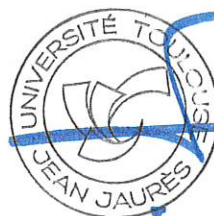
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de région académique. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 26 mars 2026

Emmanuelle GARNIER



Les procès-verbaux sont consultables sur demande auprès du pôle Affaires institutionnelles.

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANT-ES DES PERSONNELS ET DES USAGER-ERES AUX
CONSEILS DES COMPOSANTES PEDAGOGIQUES [IUT DE BLAGNAC, ISCID, MENTIONS ET CI DE
L'INSPE]. RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA CR**

RESULTATS

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - COLLEGE 3 ST - PERSONNEL ENSEIGNANT TITULAIRE D'UN
DOCTORAT (HORS PU ET TITULAIRE D'UNE HDR)**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	29
Nombre d'émargements	20
Nombre d'enveloppes de vote	20
Taux de participation	68,96%
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages valablement exprimés	15

	Nbr de suffrages		Résultat
Madame LAURENCE BROSSARD	8	53,33%	ELUE
Monsieur LIONEL PELISSIER	7	46,67%	-

Conclusion

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Dates du scrutin

Le scrutin s'est déroulé du 24/03/2026 à 09h00 au 26/03/2026 à 16h30.

La Présidente de l'université



Emmanuelle GARNIER